

**Concours de communication sur leur futur métier**  
**par les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale**  
**Semaine des Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale – Novembre 2023**

**Règlement intérieur**

L'AFPPE souhaite promouvoir la profession lors de la semaine des Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale qui a lieu chaque année début novembre. Pour cela, elle propose de donner la parole aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale afin qu'ils présentent et mettent en avant leur futur métier au grand public.

Objectifs<sup>1</sup> :

- Communiquer lors de la semaine des Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale afin de faire découvrir le métier de manipulateur d'électroradiologie au grand public et notamment aux lycéens.
- Valoriser et renforcer l'attractivité du métier.
- Promouvoir le métier dans le respect des règles des bonnes pratiques professionnelles.

**ARTICLE 1 : conditions de participation**

1. Candidat : Etre étudiant manipulateur d'électroradiologie médicale rattaché à un institut de formation (IFMEM ou DTS).
2. Support : le support doit être numérique afin de pouvoir être diffusé lors de congrès, salon étudiant, sur les réseaux sociaux. Il peut s'agir d'une image, d'un poster ou d'une vidéo. Dans ce cas, la durée de visionnage ne doit pas excéder 2 minutes.
3. Pertinence : le projet présente une activité du MERM auprès du grand public et, notamment, aux lycéens.
4. Pour être recevables, les travaux présentés doivent être liés à l'éthique de la profession et de l'AFPPE, et être en lien direct avec le référentiel d'activités et de compétences du manipulateur (cf. arrêté du 14 juin 2012 relatif au DE de MEM ou arrêté du 24 août 2012 relatif au DTS IMRT)
5. Tout étudiant qui adresse un dossier de candidature certifie que son travail ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur. La participation à ce concours vaut acceptation du règlement intérieur et renonciation à quelque rétribution que ce soit. Le travail reste la propriété de son auteur et ne sera pas utilisé à d'autres fins que l'information et la formation, la promotion des actions et missions de l'AFPPE, sans consentement de l'auteur. L'AFPPE adossera son nom et son logo

---

<sup>1</sup> Les travaux peuvent être inclus dans des enseignements tels que l'UE 5.2 ou l'UE 6.6 selon le projet pédagogique de chaque centre de formation.

au support de diffusion qui pourra donc être publié et publicisé par l'association, sans compensation, sur ses médias ou dans toute publicité en lien avec l'AFPPE. Le cas échéant, l'AFPPE se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au travail retenu afin d'en permettre la diffusion.

6. Dépôt et calendrier : Pour participer, il est nécessaire de transmettre à l'AFPPE (siege.asso@afppe.com), le dossier de candidature dûment complété : la fiche de renseignement et le projet téléchargeable.  
Date limite des dépôts : le 30 juin 2023

## **ARTICLE 2 : jury et résultats**

1. Le jury est constitué de membres du Collège scientifique. L'évaluation aura lieu à partir du 19 juin. Les résultats seront publiés au plus tard la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre 2023.
2. Le lauréat est choisi selon les critères suivants :
  - . La pertinence, l'esthétisme et l'originalité du travail,
  - . La qualité du support de communication (qualité vidéo, qualité image, qualité sonore...)
3. En cas d'égalité, tous les travaux retenus par le jury seront diffusés lors de la journée internationale de l'imagerie. Si aucun travail n'est retenu, il n'y aura pas de publication de travaux issus de ce concours. La décision du jury AFPPE est sans appel.
4. Le formateur référent et les lauréats seront avisés directement par l'AFPPE, par téléphone ou par e-mail après délibération du jury, au plus tard la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre 2023.

## **ARTICLE 3 : réclamations**

1. La participation à ce concours implique le plein accord des candidats sur l'acceptation du présent règlement, sous toutes ses formes, sans aucune restriction, et sans possibilité de réclamation quant aux résultats.
2. Le simple fait de participer implique l'acceptation de la décision de l'AFPPE, en dernier recours, quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.
3. L'AFPPE ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si les conditions de participation à ce concours étaient modifiées ou purement et simplement annulées. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services de mails ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.
4. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante : AFPPE - 47 avenue Verdier - 92120 Montrouge.

Montrouge, le 20 décembre 2022

L'équipe organisatrice AFPPE